



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

Provisoire

8915^e séance

Jeudi 2 décembre 2021, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Abarry	(Niger)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Geng Shuang
	Estonie	M. Lipand
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M ^{me} Gasri
	Inde	M. Tirumurti
	Irlande	M. Gallagher
	Kenya	M ^{me} Mbabu
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez/ M. Ochoa Martínez
	Norvège	M ^{me} Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Eckersley
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	M. Phillips
	Tunisie	M. Cherif
	Viet Nam	M. Pham

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Tout d'abord, l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez fera une déclaration conjointe au nom des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et 2253 (2015), 1373 (2001) et 1540 (2004). À l'issue de cette déclaration conjointe, le Conseil entendra des exposés présentés par les Présidents de ces comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom des Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des travaux des trois Comités, notamment de la poursuite de leur coopération.

Malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité contre le terrorisme (CCT), le Comité 1267 et le Comité 1540 continuent de coopérer et de coordonner leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs, afin de lutter effectivement et efficacement contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Les trois Comités sont conscients que les groupes terroristes et leurs partisans sont prêts à commettre des actes de violence extrême à grande échelle, et soulignent qu'il importe de garder à l'esprit les conséquences humanitaires, économiques, sociales et politiques, éventuellement catastrophiques, que nous devrions subir si des armes nucléaires, chimiques ou biologiques tombaient entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes.

Depuis son adoption il y a plus de 17 ans, la résolution 1540 (2004) est devenue une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération et un instrument crucial pour endiguer la menace que représente la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes, entre acteurs non étatiques. Conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 1977 (2011), le Comité 1540 effectue en ce moment un important examen d'ensemble de ses travaux afin de promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États Membres. En raison des perturbations résultant de la pandémie, un certain nombre d'événements prévus par le Comité 1540 ont été reportés. L'examen d'ensemble servira de base aux négociations sur son futur mandat, dans le cadre duquel le Comité a l'intention de tenir prochainement des consultations ouvertes avec les États Membres de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et, le cas échéant, la société civile.

Le CCT et sa Direction exécutive ont maintenu une collaboration, une coopération et un partenariat étroits avec les Comités 1267, 1989, 2253 et 1540, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, pour relever les défis posés par le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2021/1, adoptée le 12 janvier, pendant le débat public commémorant le vingtième anniversaire de la création du Comité contre le terrorisme (voir S/2021/48), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il faut développer la coopération à l'œuvre entre les Comités et leurs groupes d'experts respectifs, a noté qu'il importe que ces comités continuent d'interagir et de dialoguer avec tous les États Membres et les a engagés à poursuivre leurs travaux de manière constructive et transparente.

Le terrorisme continue de représenter une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Le phénomène terroriste continue d'évoluer et de se développer considérablement. Les États Membres sont confrontés à de nombreux défis complexes, notamment l'augmentation des attaques terroristes et l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes. La pandémie de COVID-19 a également créé des conditions que les groupes terroristes ont exploitées. L'on ne pourra faire face avec succès à ces menaces et à ces défis que grâce à des efforts collectifs et à une coopération et une collaboration étroites entre tous les États Membres et les autres acteurs.

Les experts de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 ont également participé à plusieurs séances d'information publiques du CCT afin de discuter des domaines d'intérêt et de préoccupation communs en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le 18 novembre, le CCT et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont tenu une réunion conjointe spéciale sur les menaces et tendances associées au financement du terrorisme ainsi que sur l'application des dispositions de la résolution 2462 (2019). Les organisations régionales et internationales concernées ont également participé à la réunion pour discuter des défis et des mesures prises par les États Membres pour désorganiser le financement du terrorisme, de l'action menée par le Groupe d'action financière pour surveiller et combattre le financement du terrorisme, et des mécanismes de coordination concernant l'assistance technique fournie par l'ONU et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme pour appuyer les efforts déployés par les États dans ce domaine. Cet événement a été une occasion importante pour les participants de mettre en avant les pratiques nationales et régionales.

L'échange d'informations et la coopération dans le cadre des groupes de travail compétents du Pacte mondial et par l'intermédiaire de projets et d'activités communs élaborés dans ces groupes de travail sur la base de l'« Unité d'action des Nations Unies » ont également été réguliers. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité réaffirment la nécessité de renforcer la coopération entre le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa direction exécutive et les Comités 1267 et 1540, notamment en améliorant le partage de l'information, la coordination des visites dans les pays, la coordination de la facilitation et du suivi de l'assistance technique et d'autres mesures de coopération visant à aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes.

Au cours de la période considérée, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 a coopéré étroitement avec le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de l'établissement des rapports du Secrétaire général prescrits par les mandats. Le rapport souligne que la menace posée par Daech continue de susciter de vives

inquiétudes au niveau international, et note l'expansion de ses activités dans plusieurs pays d'Afrique, ainsi qu'en Afghanistan, par le biais des affiliés régionaux du groupe, ainsi que par les efforts de la structure centrale de Daech axés sur le regroupement en Iraq et en République arabe syrienne. Dans les secteurs qui ont connu des confinements à la suite de la pandémie de COVID-19 et tout particulièrement hors des zones de conflit, Daech a encouragé des attaques qui auraient éventuellement pu être reportées ou exécutées à l'issue de l'assouplissement des restrictions.

Dans le cadre de leurs mandats respectifs, les Comités encouragent l'adoption de mesures efficaces, telles que, dans le cas des comités relatifs au terrorisme, des sanctions, des mesures de lutte contre le financement du terrorisme, la gestion des frontières et l'application de la loi, la coopération judiciaire internationale, les poursuites, la réhabilitation et la réintégration, la lutte contre la propagande terroriste et la mobilisation des communautés, entre autres. Le Comité 1540 encourage l'adoption de mesures liées à la non-prolifération.

Les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité continuent d'attacher une grande importance à la coordination et à la coopération entre eux. De plus, les Comités continuent de mieux faire connaître aux États Membres l'obligation qui leur incombe d'appliquer effectivement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de coordonner leurs activités, de tenir des réunions conjointes des Comités et de renforcer leur coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les organes de l'ONU, notamment dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme. Ces activités coordonnées sont très importantes pour renforcer le dialogue entre les Comités et les États Membres et pour contribuer à améliorer la compréhension générale qu'ont les États Membres de leurs mandats distincts, mais complémentaires.

Malgré les restrictions de voyage imposées en raison de la pandémie, les trois Comités assurent la continuité de leurs activités en adaptant leurs méthodes de travail aux environnements virtuels. Au cours de la période considérée, ils ont intensifié leurs consultations conjointes régulières.

Les trois Comités et, sous leur direction, leurs organes d'experts respectifs, continueront de coopérer et de coordonner leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs, y compris par des visites conjointes à l'invitation des États, en vue d'assurer une approche

efficace et efficiente de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Les Comités et leurs organes d'experts respectifs réaffirment qu'ils restent déterminés à soutenir les États Membres dans ces efforts mondiaux en fournissant des conseils et des orientations à leurs groupes d'experts en vue de renforcer leur collaboration et leur coopération, conformément aux exigences des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie M. de la Fuente Ramírez de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Heimerback.

M^{me} Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) : À la dernière séance d'information conjointe du Conseil en novembre 2020, l'Ambassadeur Djani, ancien Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, a évoqué la nature changeante de la menace que présentent Daech, Al-Qaida et leurs éléments affiliés mettant à profit l'impact de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (voir S/2020/1143, annexe II).

Aujourd'hui, je voudrais expliquer brièvement comment la menace que présentent Daech, Al-Qaida et leurs affiliés a évolué au cours de l'année écoulée et rendre compte des activités du Comité. De plus, cet exposé répondra à l'exigence de la résolution 2368 (2017) de faire rapport au Conseil de sécurité au moins une fois par an sur l'ensemble des travaux du Comité.

L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions qui assiste le Comité note que Daech et Al-Qaida ont continué de représenter une menace pendant la période considérée. Aujourd'hui, près de deux ans après le début de la pandémie de COVID-19, les restrictions imposées dans les zones qui ne sont pas touchées par le conflit pour faire face à la pandémie ont artificiellement supprimé la menace terroriste. Toutefois, lorsque ces restrictions seront assouplies la menace qui y est relativement faible devrait augmenter. Dans les zones de conflit, la pandémie a plus d'incidence sur les autorités légitimes que sur les terroristes, et la menace s'est déjà aggravée.

Le fait le plus frappant qui s'est révélé durant la période considérée a été l'émergence de l'Afrique comme la région la plus touchée par le terrorisme

et celle qui compte le plus grand nombre de victimes causées par des groupes affiliés à ceux désignés au titre du régime de sanctions mis en place en vertu de la résolution 1267 (1999).

Dans certaines régions, notamment dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est, les affiliés des deux groupes ont affiché des gains en termes de partisans et de territoires menacés, ainsi que des capacités croissantes en matière de collecte de fonds et d'armes. La période considérée a également été marquée par les tentatives de regroupement de la structure centrale de Daech en Iraq et en République arabe syrienne.

En Afghanistan, depuis leur arrivée soudaine au pouvoir en août, les Taliban n'ont montré aucun signe de changement dans leur approche vis-à-vis des combattants terroristes étrangers. L'État islamique en Iraq et au Levant-Khorasan maintient une présence dans le pays et reste une source de préoccupation. Pour une analyse plus détaillée de la menace que posent Daech et Al-Qaida, je renvoie les États Membres aux rapports périodiques de l'Équipe de surveillance publiés sur le site Web du Comité.

À cet égard, je tiens à rappeler que l'analyse fournie par l'Équipe de surveillance repose en grande partie sur des visites de terrain. Au cours de la période considérée, les restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19 dans diverses parties du globe se sont poursuivies, et de nombreux voyages précédemment approuvés par le Comité n'ont pu avoir lieu. Toutefois, depuis le mois de mai, l'Équipe de surveillance a réussi à effectuer des visites importantes en Asie centrale, en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient, y compris en Iraq, et elle a organisé la réunion régionale de Vienne des services de renseignement et de sécurité du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Après des mois de réunions virtuelles informelles, le Comité a repris ses réunions en personne en juillet. Au total, en 2021, le Comité a tenu trois réunions informelles virtuelles et cinq réunions en présentiel, dont une réunion conjointe spéciale, organisée conjointement avec le Comité contre le terrorisme, sur les menaces et tendances associées au financement du terrorisme, en application de la résolution 2462 (2019).

En partenariat avec le Secrétariat, Le Comité continue de déployer des efforts considérables pour s'assurer que sa liste de sanctions est exacte et rapidement mise à jour, le cas échéant. Au total, 260 personnes

et 89 entités figurent actuellement sur la liste relative aux sanctions contre Daech et Al-Qaida. Depuis le début de l'année, le Comité a accepté d'ajouter deux personnes à sa liste de sanctions et a approuvé des modifications concernant neuf personnes inscrites sur la liste. Le Comité a également approuvé la radiation de trois personnes de la Liste après examen de leur cas par le Médiateur. À l'heure actuelle, le Bureau du Médiateur est saisi de quatre demandes de radiation. Le Médiateur, Daniel Kipfer Fasciati, a présenté sa démission et quittera ses fonctions d'ici à la fin de l'année. J'espère que la personne appelée à le remplacer sera nommée et pourra prendre ses fonctions rapidement afin d'assurer la continuité des activités.

Le Comité a récemment achevé son examen annuel pour l'année 2020. Parmi les noms examinés figurent ceux qui ne comportent pas les éléments d'identification nécessaires à l'application effective des mesures imposées. Il s'agit des personnes qui seraient décédées, des groupes, entreprises et entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition a été dûment constatée, et de tout autre nom figurant sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida dont le cas n'a pas été examiné depuis trois ans ou plus.

Le temps de réponse des États Membres est déterminant pour mener à bien ces examens. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les États Membres qui ont participé activement au processus d'examen en fournissant des informations actualisées.

L'évolution de la menace que représentent Daech, Al-Qaida et leurs affiliés pour la paix et la sécurité internationales exige des membres du Comité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU qu'ils prennent rapidement des mesures. Assurer l'efficacité du régime de sanctions créé par la résolution 1267 (1999) demeure une responsabilité partagée. J'encourage les États Membres à contribuer activement à la mise à jour et à la pertinence de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et à déployer des efforts pour appliquer pleinement les mesures de sanctions contre les personnes et entités figurant sur la Liste et relevant de leur juridiction.

J'exhorte également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter les rapports de mise en œuvre prescrits par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier tous les États Membres de leur coopération avec le Comité et son équipe de surveillance, ainsi qu'avec M. Daniel Kipfer Fasciati et le Bureau du Médiateur.

Le Président : Je remercie l'Ambassadrice Heimerback de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Cherif, au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Cherif (Tunisie) (*parle en anglais*) : Au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur d'informer le Conseil des principaux aspects du travail du Comité, soutenu par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

L'année dernière, les menaces et les défis liés au terrorisme mondial ont continué d'évoluer. L'évaluation actualisée de la DECT de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1373 (2001) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1624 (2005) offrent toute deux une vue d'ensemble complète de la situation mondiale actuelle, ventilée par régions et par thèmes. Elles ont été publiées récemment en tant que documents du Conseil.

Les menaces et les défis mondiaux ont, bien entendu, été exacerbés par les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Tout au long de la pandémie, avec l'appui de la DECT, le Comité a continué de collaborer avec les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les milieux universitaires et les organisations de la société civile afin d'aider les États Membres à faire face à ces menaces et défis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil sur le terrorisme. Pour ce faire, le Comité s'est concentré sur quatre domaines clefs.

Premièrement, le Comité évalue les mesures prises par les États Membres pour appliquer les résolutions. Malgré les défis persistants posés par la pandémie de COVID-19, le Comité a été en mesure d'assurer la continuité de ses activités, conformément à son document-cadre et ses procédures actualisés pour les visites d'évaluation. Agissant au nom du Comité, la DECT s'est chargée de la composante virtuelle des 13 visites d'évaluation hybrides réalisées cette année, ce qui porte à 181 le nombre total de visites effectuées depuis 2005 et à 117 le nombre total d'États inspectés.

Les visites demeurent un vecteur efficace de collaboration et de dialogue direct et constructif entre le Comité, la DECT et les États Membres et restent un

élément essentiel du processus d'évaluation du Comité. De plus, les États Membres continuent de nous signaler que les visites leur sont utiles, car elles leur permettent de tenir le Comité informé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

La DECT a terminé l'examen et l'évaluation sur dossier des progrès réalisés par les États Membres en matière de mise en œuvre, ce qui lui permet, ainsi qu'au Comité, de mieux comprendre la situation de chaque pays. Le Comité a aussi lancé récemment une version améliorée de son outil d'évaluation et de bilan, l'enquête électronique détaillée sur la mise en œuvre, ainsi qu'une version révisée du bilan général de la mise en œuvre. Ces outils sont conçus pour garantir le sérieux, la cohérence, la transparence et l'impartialité des examens et des bilans effectués. Ils permettront de produire des analyses quantitatives et qualitatives afin d'éclairer les décisions stratégiques du Comité et du Conseil. À cet égard, le Comité et la DECT, ainsi que les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts, ont continué de travailler en étroite collaboration, conformément à leurs mandats respectifs.

Deuxièmement, le Comité s'efforce de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États qui en ont besoin. À ce propos, le Comité et la DECT ont notamment poursuivi leur partenariat et leur dialogue étroits avec le Bureau de lutte contre le terrorisme. Le Comité entend deux fois par an des exposés présentés par le Bureau de lutte contre le terrorisme, et des observateurs du Bureau assistent aux exposés de la DECT au Comité sur les visites d'évaluation des pays. Les besoins d'assistance technique hautement prioritaires recensés lors des visites d'évaluation effectuées par le Comité, ainsi qu'un certain nombre de rapports sur les visites de pays, sont publiés sur le portail du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, accessible aux partenaires d'exécution des Nations Unies. La DECT, en tant que Présidente, Coprésidente ou Vice-Présidente de plusieurs groupes de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, a continué de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies afin d'obtenir des résultats ciblés sur le terrain.

Troisièmement, le Comité encourage en permanence les efforts de mise en œuvre entrepris par les États Membres. À cet égard, les documents d'orientation et les lignes directrices élaborés par le Comité et la DECT, notamment les Principes directeurs de Madrid

de 2015 relatifs aux moyens d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers et leur additif de 2018 sur les combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays ou se réinstallent ailleurs, ainsi que le Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes, ont continué de servir d'outils de référence utiles pour aider les États à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil, qui appellent les États à prendre des mesures dans un nombre croissant de domaines.

Au cours de l'année écoulée et à la date du 19 novembre, le Comité a tenu six réunions d'information publiques ou à huis clos sur des questions régionales et thématiques afin de répondre aux intérêts et aux préoccupations des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Les analyses de la DECT sont le fruit de son étroite coopération avec les entités membres de son réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste. Ces réunions d'information ont contribué à sensibiliser le Conseil, le Comité et les États Membres aux nouvelles tendances et menaces liées au terrorisme.

Le Comité a également continué de tenir compte des droits humains et des questions de genre dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et de rappeler aux États Membres la nécessité de veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. En outre, le Comité a continué de renforcer sa collaboration avec les parlementaires, les organisations de la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires dans le cadre de ses diverses activités et manifestations.

Quatrièmement, l'année dernière, le Comité a célébré le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de la résolution 1373 (2001) et de sa création. La présidence tunisienne du Conseil a lancé les festivités en janvier avec un débat ministériel (voir S/2021/48) et l'adoption d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2021/1). Le Comité a tenu une séance spéciale dans ce cadre le 4 novembre, au cours de laquelle un document final a été adopté qui réaffirme l'engagement du Comité contre le terrorisme à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, à collaborer avec les États Membres

et d'autres interlocuteurs et acteurs, et à obtenir des résultats concrets dans l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil.

Comme les membres du Conseil le savent, le Comité examine actuellement le renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre de l'examen effectué par le Conseil conformément à la résolution 2395 (2017). À cet égard, je remercie la Directrice exécutive de la DECT, la Sous-Secrétaire générale Michèle Coninsx, de son leadership. Je remercie également son équipe ainsi que le Secrétaire du Comité pour l'appui apporté au Président et au Comité au cours des dernières années.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude aux membres du Comité pour leur participation constructive, qui nous a permis de mener efficacement les travaux du Comité en toute unité, malgré les circonstances difficiles imposées par la pandémie. Enfin, je tiens à remercier mon équipe pour les efforts constants qu'elle a déployés afin de gérer les travaux quotidiens du Bureau de la présidence au cours des deux dernières années.

Le Président : Je remercie M. Cherif de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de rendre compte des progrès accomplis depuis notre dernier exposé conjoint, présenté en novembre 2020 (voir S/2020/1143). Nous souscrivons pleinement à la déclaration conjointe faite au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Bien que le mandat du Comité 1540 soit différent de celui des deux autres comités, il existe d'importants domaines de complémentarité. La résolution 1540 (2004) est une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques, y compris ceux identifiés par le Conseil de sécurité et mentionnés dans la résolution 1540 (2004), d'avoir accès à des armes de destruction massive. Les conséquences dévastatrices et potentiellement

catastrophiques que pourrait avoir l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques par ces acteurs restent une source de grande préoccupation pour la communauté internationale. De plus, le fait que ces acteurs soient prêts à recourir à la violence dans diverses régions du monde demeure également très inquiétant.

Les États ont fait des progrès notables dans l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). Néanmoins, comme le montrent les tableaux actualisés du Comité, certaines lacunes subsistent. Comme le souligne la résolution 2325 (2016), l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine. La résolution 2325 (2016) réaffirme également qu'il faut que les trois Comités continuent de renforcer leur coopération.

En 2019, le Comité a entamé un examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En raison des perturbations causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), un certain nombre d'activités prévues, y compris les consultations ouvertes, ont dû être reportées. Bien que le Comité 1540 considère l'achèvement de l'examen approfondi comme une priorité, la programmation des activités liées à cet examen a été retardée en raison des restrictions liées à la pandémie au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité continue de dialoguer avec le Secrétariat et étudie la meilleure façon d'organiser les activités en suspens.

En 2021, le Comité a tenu trois réunions en pré-sentiel. Par ailleurs, le Comité a continué d'entreprendre des activités pour promouvoir l'application pleine et effective de la résolution 1540 (2004) et aider les États qui le demandent à renforcer leurs capacités nationales. À ce jour, le Comité a participé à 19 activités d'information organisées par des États, des organisations internationales, régionales et internationales, et certains acteurs de la société civile.

À ce jour, 184 pays ont présenté leur premier rapport national dans lequel ils ont informé le Comité des mesures qu'ils ont prises ou qu'ils prévoient de prendre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). L'efficacité des mesures concrètes prises par les États au niveau national pour mettre en œuvre la résolution est importante. Une des activités que les États peuvent entreprendre à cet égard consiste à élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme on les y encourage au paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016). Ces plans permettent de déterminer quelles sont les mesures qu'il

convient de prendre pour combler les lacunes et remédier aux vulnérabilités en matière de réglementations et de cadres de contrôle nationaux, de promouvoir la coopération entre institutions et de recenser les domaines dans lesquels une assistance pourrait être nécessaire. Le nombre total d'États qui ont soumis de tels plans au Comité depuis 2007 s'élève actuellement à 35.

Le Comité joue un rôle important pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), en faisant correspondre les demandes d'assistance des États aux offres d'assistance émanant d'États ou d'organisations internationales, régionales ou sous-régionales. En 2021, trois nouvelles demandes d'assistance ont été soumises au Comité par des États, contre cinq en 2020. Le Comité a reçu des demandes d'assistance du Botswana, de la Sierra Leone et du Tadjikistan. Outre l'assistance fournie par les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le Comité continuera d'effectuer des visites dans les États, sur leur invitation, afin d'examiner les rapports nationaux, les plans d'action nationaux volontaires de mise en œuvre, les tableaux établis par le Comité et les mesures d'assistance à la mise en œuvre. Le Comité continue d'utiliser son site Web pour informer le public.

Le Comité continuera d'améliorer la diffusion d'informations, la coordination des visites de pays, l'assistance technique et d'autres questions intéressant le Comité 1540, le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme, selon qu'il conviendra, et il continuera d'informer le Conseil chaque année, conjointement avec ces deux comités.

Pour terminer, je voudrais souligner que les activités du Comité 1540 restent fondées sur un esprit de coopération et sur le dialogue avec les États Membres.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie nos collègues des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)

concernant la lutte antiterroriste, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) jouent des rôles importants et complémentaires dans l'évaluation des menaces et des activités terroristes et la lutte contre celles-ci, et pour mettre fin à l'appui dont bénéficie le terrorisme en général.

Au cours de l'année écoulée, la menace terroriste mondiale a évolué, avec une augmentation des attaques commises par Daech, les groupes qui lui sont affiliés et ses partisans. Les branches de Daech et les groupes qui lui sont affiliés ont étendu leur influence depuis l'Iraq et la Syrie pour être désormais présents dans le monde entier. Pourtant, nous sommes déçus de constater que malgré cette augmentation des attaques et de l'influence de ce groupe, le Comité 1267 n'a désigné que deux individus depuis le début de l'année. Il importe que le Comité prenne des mesures pour désigner les affiliés de Daech afin de les empêcher de prendre les rênes d'une structure centrale affaiblie. Dans cet esprit, nous espérons que la mise en attente de nos nominations de Jund Al-Khilafa-Tunisie et de son chef, introduites avec l'appui de nos collègues tunisiens, sera bientôt levée. Les travaux du Comité 1267 s'appuient sur ceux de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui fait le point sur la menace posée par Daech et Al-Qaïda. Nous remercions l'Équipe de ses rapports.

En ce qui concerne le Comité 1373, le renouvellement prochain du mandat du Conseil pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) renforcera le rôle de la DECT en tant qu'instance essentielle pour débattre des menaces terroristes actuelles et émergentes. Nous continuons de suivre de près la situation intenable de quelque 10 000 combattants terroristes étrangers présumés et des membres de leurs familles qui se trouvent dans des camps de déplacés ou des centres de détention en Syrie et en Iraq, sans aide humanitaire suffisante ni protection de leurs droits fondamentaux. Nous appelons tous les États Membres à rapatrier leurs ressortissants et, le cas échéant, à ouvrir des enquêtes sur eux ainsi qu'à les poursuivre, à les réadapter et à les réintégrer, et à appuyer les efforts déployés en ce sens, notamment au sein du Bureau de la lutte contre le terrorisme.

L'extrémisme violent à motivation raciale ou ethnique représente une autre menace croissante. Le Gouvernement des États-Unis utilise l'expression « extrémisme violent à motivation raciale ou ethnique » pour désigner notamment le recours potentiellement illégal à la force ou à la violence ou à la menace de

la force ou de la violence pour promouvoir des idées entachées de préjugés, souvent liées à la race ou à l'appartenance ethnique, contre d'autres personnes ou un groupe de population donné. En février dernier, le Secrétaire général Guterres a relevé, au Conseil des droits de l'homme, que le suprématisme blanc, qui est un sous-ensemble de l'extrémisme violent à motivation raciale ou ethnique, est en train de devenir une menace transnationale. Nous avons même vu certains terroristes nationaux basés aux États-Unis tenter de nouer des liens avec des personnes et des organisations étrangères partageant les mêmes idées, ce qui souligne combien il importe que nos gouvernements renforcent leur coopération pour cerner cette menace et y mettre fin.

Les domaines de coopération entre les Comités 1267, 1373 et 1540 sont explicitement encouragés par le Conseil pour faire progresser l'ensemble de nos efforts de lutte contre le terrorisme. Les résolutions 1810 (2008), 1977 (2011) et 2325 (2016) réitèrent tout particulièrement la nécessité que le Comité 1540 et d'autres organes subsidiaires coopèrent plus étroitement, notamment en échangeant davantage les informations et en coordonnant les voyages qu'ils effectuent dans les pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, la facilitation et le suivi de l'assistance technique, et le traitement d'autres questions intéressant les trois Comités. Le Comité 1540 est particulièrement important à cet égard puisqu'il demande aux États non seulement d'empêcher les terroristes d'acquérir des biens liés aux armes de destruction massive, mais aussi d'empêcher les acteurs non étatiques, tels que les entreprises privées et les particuliers, de permettre cela, sciemment ou involontairement.

Lors de l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par le Comité 1540 ainsi que du renouvellement de son mandat, qui auront lieu prochainement, les États-Unis donneront la priorité à la mise en œuvre intégrale des obligations des États au titre de la résolution 1540 (2004) en améliorant le fonctionnement et la crédibilité du Comité, en donnant des moyens d'action à son Groupe d'experts et en renforçant son appui aux activités d'assistance et aux actions de proximité. Le prochain renouvellement du mandat du Comité 1540 est également l'occasion de renforcer la coordination entre les trois Comités. Nous cherchons en particulier à améliorer la capacité du Comité 1540 d'aider les États à s'adapter aux progrès

rapides de la science qui permettraient à des acteurs non étatiques d'acquérir, plus facilement et plus rapidement, des technologies émergentes connexes à des fins d'utilisation d'ADM.

Il est extrêmement important que les Comités 1267, 1373 et 1540 se réunissent et échangent régulièrement des informations concernant les tendances actuelles et émergentes en matière de prolifération par les acteurs non étatiques pour combattre le terrorisme, y compris l'accès potentiel des terroristes aux ADM dans le monde entier. Les États-Unis continueront de travailler en étroite collaboration avec leurs partenaires au sein du Conseil et de l'ONU pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et y mettre fin.

M^{me} Mbabu (Kenya) (*parle en anglais*) : Je salue les exposés des présidents des trois organes subsidiaires, et je félicite ces derniers pour leur excellent leadership. Le Kenya prend acte des difficultés auxquelles les Comités ont été confrontés tout au long de l'année en raison de la pandémie et se félicite des mesures prises pour atténuer ses effets afin de garantir la mise en œuvre des mandats respectifs.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (ADM) nucléaires, chimiques et biologiques continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons des exposés conjoints des trois Comités et de leur reconnaissance de l'interdépendance de ces menaces.

Nous devons faire preuve d'une vigilance de tous les instants face au risque que des acteurs non étatiques acquièrent des matières qui pourraient leur permettre de fabriquer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Pour empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d'acquérir de telles armes ou leurs vecteurs, il est essentiel que tous les États respectent leurs engagements. Il s'agit notamment de fournir des services de renforcement des capacités et d'autres formes d'appui aux États qui en ont besoin pour les aider à les tenir. Le Kenya exhorte tous les États à faire tout leur possible pour s'attaquer aux économies et activités criminelles qui permettent le financement du terrorisme.

Nous nous félicitons de la production des rapports du Secrétaire général prescrits par les mandats par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda et des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées, réalisée

en collaboration avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive. Tout en reconnaissant le bon travail accompli par le Comité 1267, nous demandons instamment au Conseil d'agir pour que ce régime de sanctions et les autres régimes soient adaptés à leur objectif. Ils doivent être à la hauteur de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales, et ils doivent toujours être cohérents.

Le terrorisme reste une menace croissante dans davantage de pays aujourd'hui qu'il y a 20 ans. Le fait que certains groupes terroristes, tels que les Chabab, ne figurent toujours pas sur la Liste, alors même qu'ils font des ravages en tant qu'affiliés d'Al-Qaïda, soulève d'importantes questions quant à l'utilité actuelle du dispositif de lutte contre le terrorisme mis en place par le Conseil. Nous prenons acte des préoccupations des membres qui craignent que certaines inscriptions sur la Liste nuisent à l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous ne pensons pas que la lutte contre le terrorisme et l'aide humanitaire s'opposent. Au contraire, nous pensons que le terrorisme reste l'une des principales causes des urgences humanitaires. S'il n'est pas combattu par le Conseil, il peut conduire à une extrême fragilité des États, voire à leur défaillance, et entraîner des conséquences humanitaires catastrophiques.

Enfin, le Kenya s'engage à appuyer tous les efforts qui nous permettent de respecter nos engagements collectifs en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que la non-prolifération des ADM nucléaires, chimiques et biologiques.

M. Pham (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive (ADM) continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Depuis la précédente séance d'information conjointe (voir S/2020/1143), les menaces posées par Daech ne cessent d'évoluer, malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous sommes préoccupés par la présence accrue de terroristes en Afrique, étant donné la violence, les fragilités et les conflits prévalant dans la région. Les risques que des terroristes mettent au point, se procurent, utilisent ou trafiquent des ADM menacent d'entraîner des conséquences sans précédent. Dans ce contexte, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ; le Comité du Conseil de sécurité créé par la

résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste ; et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) comptent parmi les outils les plus importants dont dispose le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme et la prolifération.

Je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadrice Trine Heimerback, de la Norvège, M. Ali Cherif, de la Tunisie, et l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, du Mexique, pour le travail exemplaire qu'ils ont accompli au sein de leurs comités respectifs.

Je salue les mesures prises par les trois Comités et leurs organes d'experts pour s'adapter, innover et assurer la continuité des activités pendant la pandémie, notamment par des réunions virtuelles et en présentiel, des visites hybrides, des activités de dialogue et de sensibilisation avec les États Membres et les partenaires concernés, la recherche et l'analyse de nouvelles tendances et l'élaboration de directives de mise en œuvre et d'outils de suivi novateurs, entre autres. Nous saluons en particulier la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au suivi et à la fourniture d'une assistance technique aux États Membres en vue de l'application de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions.

L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 a pu effectuer des visites et dialoguer avec les États Membres pour présenter une image plus claire et actualisée de la situation sur le terrain. Nous tenons à rendre hommage au Médiateur, Daniel Kipfer Fasciati, pour son dévouement et sa contribution aux travaux du Comité 1267, et à souligner qu'il importe d'assurer la continuité de ces travaux. Nous saluons également les mesures prises par le Comité 1540 et son groupe d'experts pour assurer la coordination avec les Comités 1267 et 1373 et les organisations internationales et spécialisées afin d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1540 (2004). Je saisis cette occasion pour faire les observations suivantes.

Premièrement, il existe des liens évidents entre les travaux des trois Comités et les cadres prévus par les résolutions portant sur la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Par conséquent, il est essentiel de resserrer davantage la coopération et la coordination entre les Comités afin de répondre efficacement aux menaces terroristes et d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de groupes terroristes.

Deuxièmement, en tant que pays en développement disposant de ressources limitées, nous attachons une grande importance à la fourniture aux États Membres, à leur demande, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre intégrale et efficace des résolutions du Conseil portant sur la lutte contre le terrorisme et sur la non-prolifération. Nous nous félicitons de la coopération régionale et internationale via le partage de renseignements et d'analyses sur les mouvements des terroristes, les attaques imminentes, le recrutement et le financement, ainsi que sur les nouvelles tendances et les faits nouveaux. Nous estimons que le Comité 1540 doit poursuivre ses activités de sensibilisation afin que tous les États soient conscients des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes et soutenir les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Troisièmement, le Conseil de sécurité commencera bientôt à négocier le renouvellement des mandats des Comités 1267 et 1373. Il est essentiel de maintenir l'efficacité, l'efficience, l'unité et la solidarité du Conseil dans la lutte contre le fléau du terrorisme, comme nous l'avons fait au cours des 20 dernières années. Ma délégation s'engage à participer de manière constructive à ce processus.

Quatrièmement, étant donné le rôle vital de la résolution 1540 (2004) dans l'architecture mondiale de non-prolifération, nous regrettons que l'examen approfondi de l'état d'avancement de sa mise en œuvre ait été retardé en raison de la pandémie. Nous espérons que cet examen sera couronné de succès.

Alors que le Viet Nam s'apprête à quitter le Conseil de sécurité au terme de ses deux années de mandat, je saisis cette occasion pour réaffirmer notre engagement indéfectible à mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil sur la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération. Nous sommes prêts, comme toujours, à soutenir les organes de l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés et à collaborer étroitement avec eux pour faire progresser notre lutte commune contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive en nous fondant sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie de leurs exposés la Présidente du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique en Iraq et au

Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ; le Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste ; et le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous apprécions les efforts et les réalisations de ces trois Comités.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive menacent gravement la paix et la sécurité internationales, et la situation internationale actuelle s'agissant de la lutte contre le terrorisme reste complexe et sombre. La pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), qui est en constante mutation, a eu une incidence complexe sur les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, renforçant les menaces terroristes à moyen et long terme et amplifiant en même temps le risque de prolifération des armes de destruction massive. La communauté internationale doit prendre la situation au sérieux et y répondre efficacement par une approche intégrée.

Le Comité 1267 est un mécanisme important de la lutte antiterroriste et du régime de sanctions de l'ONU et du Conseil de sécurité. Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de mener des activités dans le cadre de son mandat et a renforcé sa coopération avec son équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et avec le Médiateur, jouant ainsi un rôle important dans l'évaluation des menaces terroristes et le renforcement des sanctions. La Chine soutient les efforts fournis par le Comité pour renforcer sa communication avec les pays concernés et approfondir sa coopération avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux de lutte contre le terrorisme. Nous espérons qu'en ce qui concerne les questions telles que l'inscription sur la Liste, les exemptions et la radiation de la Liste, le Comité respectera les principes d'objectivité, d'impartialité et de professionnalisme et se fondera sur des preuves solides et un large consensus, de manière à préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions.

La Chine félicite l'Équipe de surveillance du Comité d'avoir continué pendant la pandémie à s'acquitter de son mandat consistant à suivre de près la situation du terrorisme dans le monde et à rédiger des rapports, ce qui contribue à éclairer les travaux du Comité. Comme indiqué dans le dernier rapport de l'Équipe de surveillance (S/2021/655), des groupes terroristes tels que Daech, Al-Qaida et le Mouvement

islamique du Turkestan oriental restent actifs et tentent de tirer parti de l'instabilité en Afghanistan. Par conséquent, le Comité doit rester vigilant face à cette évolution de la situation.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la création du Comité contre le terrorisme (CCT). Au cours des 20 dernières années, le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont aidé les États Membres à mettre en œuvre les résolutions du Conseil portant sur la lutte antiterroriste et ont pris des mesures efficaces pour lutter contre le financement du terrorisme, faciliter le partage d'informations et promouvoir la coopération judiciaire, entre autres. Ces efforts méritent notre reconnaissance. La Chine soutient les efforts que ne cessent de faire le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour améliorer les rapports d'évaluation de la lutte contre le terrorisme, organiser des réunions et des événements et effectuer des visites de pays afin de promouvoir l'application intégrale des résolutions du Conseil portant sur la lutte antiterroriste et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous espérons que le CCT s'attachera à aider les pays en développement, en particulier les États africains, et les pays en première ligne de la lutte contre le terrorisme à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et à faire un usage intégré des moyens politiques, économiques et judiciaires pour éliminer les causes profondes du terrorisme.

Le Comité 1540 est un élément important du régime international de non-prolifération. La Chine soutient les travaux du Comité visant à promouvoir de manière globale l'application de la résolution 1540 (2004), dans le strict respect de son mandat. Nous espérons que le Comité procédera dès que possible à l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette résolution, qu'il procédera à une évaluation objective de l'application de la résolution 1540 (2004) par les États Membres et qu'il formulera des recommandations réalisables pour faire face aux risques et aux défis rencontrés dans le domaine de la non-prolifération. Dans le cadre de ce processus, il importe de maintenir une approche axée sur les États Membres, de procéder à un examen équilibré des obligations internationales des États et de leurs conditions nationales et de veiller à ce que la voix de tous les pays, notamment des pays en développement, soit effectivement entendue.

Cette année, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/76/L.55 intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations

pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », qui préconise des mesures visant à établir un équilibre entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques. Le Comité 1540 doit accorder de l'importance à cette question et, en particulier, à la nécessité de s'attaquer efficacement aux risques de prolifération et d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, ainsi qu'à la nécessité de promouvoir la coopération internationale et de défendre le droit de tous les pays, en particulier les pays en développement, à des utilisations pacifiques. Le Comité 1267, le CCT et le Comité 1540 ont des portefeuilles différents. Toutefois, ces organes présentent également des similitudes qui justifient une coordination et une coopération plus étroites dans la collecte, l'échange et le partage d'informations. Nous espérons qu'à l'avenir, les trois Comités et leurs groupes d'experts respectifs continueront de renforcer la communication et la coordination entre eux, à rechercher continuellement à s'améliorer et à s'appuyer sur leurs complémentarités mutuelles afin de promouvoir conjointement la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Ce mois-ci, le Conseil discutera du renouvellement du mandat de l'Équipe de surveillance du Comité 1267, de son médiateur et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La Chine continuera d'échanger avec les autres membres du Conseil et participera activement aux consultations sur le projet de résolution, en vue de prendre les dispositions appropriées pour la prorogation de ces mandats. La Chine est déterminée à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'oppose fermement à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Nous continuerons d'œuvrer avec la communauté internationale pour promouvoir activement la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, renforcer le régime international de non-prolifération et préserver, tous ensemble, la paix et la stabilité mondiales.

M. Cherif (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier les présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité de leurs exposés et à saluer les efforts qu'ils ont consentis au cours de l'année écoulée.

Comme nous l'avons entendu dans les exposés des présidents, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive continuent de menacer

gravement la paix et la sécurité internationales, malgré les efforts constants. Ces dernières années, nous avons pu constater que les groupes terroristes, en particulier Daech et Al-Qaida, sont capables de s'adapter malgré leur défaite militaire et de continuer d'exploiter les crises, les conflits, l'instabilité et la fragilité des populations et des sociétés afin de diffuser leur idéologie terroriste et de restaurer leurs capacités opérationnelles. Dans ce contexte, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'une des crises dont les groupes terroristes ont tiré parti, notamment dans les zones de conflit, ce qui contribue à prolonger ces conflits et à les rendre plus meurtriers.

Par conséquent, nous avons tous la responsabilité collective de combattre le terrorisme au moyen d'une approche globale qui va au-delà de l'approche limitée axée sur la sécurité et s'attaque aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent, en tenant compte du règlement pacifique des différends, de la promotion des droits humains et du développement. Il ne fait aucun doute que si des entités non étatiques, y compris des organisations terroristes, venaient à acquérir des armes de destruction massive, cela constituerait une menace d'une extrême gravité, notamment au vu des innovations scientifiques et techniques.

À cet égard, je m'en voudrais de ne pas signaler le rapport présenté au Conseil ce matin par le Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) (voir S/PV.8914). Ce rapport confirme, sur la base de preuves claires et tangibles, que Daech a cherché à mettre au point des armes chimiques et biologiques pour les utiliser de manière systématique, y compris possiblement contre des civils.

La lutte contre le terrorisme a toujours été une priorité absolue pour la Tunisie aux niveaux national et international, notamment dans le cadre de notre mandat au Conseil de sécurité et au sein de ses organes subsidiaires, y compris notre présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. La Tunisie a également renforcé ses engagements internationaux et leur mise en œuvre, notamment en soumettant un rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et en désignant des points focaux nationaux. Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité de poursuivre les efforts internationaux, notamment en procédant à un examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la

résolution 1540 (2004) et en renouvelant le mandat du Comité, car l'absence persistante de progrès tangibles concernant les armes de destruction massive risque d'affaiblir le régime de non-prolifération.

La coopération entre les différents groupes d'experts est importante pour consolider les approches de tous les organismes des Nations Unies. Nous réaffirmons la nécessité pour la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, de faire progresser, en tant que priorités communes, la lutte contre le terrorisme et la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, nous attendons avec intérêt le début, dès que possible, des négociations au Conseil sur le renouvellement des mandats de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. C'est en effet une occasion importante d'adapter les mécanismes à notre disposition aux tendances nouvelles et émergentes et d'y faire face conformément à nos engagements internationaux. Cela suppose de prévoir le temps nécessaire pour garantir des discussions transparentes et ouvertes entre tous les membres, sur un pied d'égalité, afin de préserver l'unité du Conseil et son action commune dans la lutte contre le terrorisme et d'aplanir les questions litigieuses qui pourraient l'empêcher de renouveler ces mandats.

M. Gallagher (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier chacun des présidents des trois organes subsidiaires de leurs excellents exposés de cet après-midi et à leur adresser les remerciements de l'Irlande pour la manière remarquable avec laquelle ils ont dirigé leurs comités respectifs au cours de l'année écoulée.

Les exposés d'aujourd'hui soulignent le fait que le terrorisme demeure une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Nous avons récemment été témoins d'attaques meurtrières commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan en Afghanistan, et nous avons pris connaissance des rapports de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan faisant état des liens durables qui unissent les Taliban et Al-Qaida. De plus, des organisations affiliées à Daech ont poursuivi leur expansion en Afrique et, dans les pays occidentaux, nous assistons à la montée progressive de l'extrémisme de droite violent.

Dans un contexte aussi varié, le risque de voir des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, se procurer ou mettre au point des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, ou en faire le trafic, reste très préoccupant et peut avoir des conséquences catastrophiques. Ces craintes n'ont été que renforcées à la suite de l'exposé présenté ce matin par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) (voir S/PV.8914), au cours duquel le Conseil de sécurité a reçu des informations actualisées concernant une enquête menée sur le programme d'armes chimiques mis en place par Daech.

Pour l'Irlande, ces évolutions nous confirment dans notre conviction que la lutte contre le terrorisme ne peut être uniquement axée sur la sécurité. L'Irlande a toujours appelé à une réponse internationale globale au terrorisme, qui s'attaque à la fois aux causes et aux effets, dans le plein respect du droit international. Pour être efficaces, les mesures de lutte contre le terrorisme doivent s'appuyer sur des approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, fondées sur le respect des droits humains, incluant la société civile et tenant compte des questions de genre.

Les efforts de lutte contre le terrorisme ne doivent jamais servir de prétexte à des violations des droits humains ou au rétrécissement de l'espace humanitaire. Le fait de cibler et d'incriminer la société civile, le personnel humanitaire et les défenseurs des droits humains au nom de la lutte contre le terrorisme n'est jamais légitime. En outre, l'Irlande estime que nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que les mesures antiterroristes n'entravent pas l'action humanitaire. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer à cet égard, notamment en prévoyant des dérogations et des garanties appropriées dans les régimes de lutte contre le terrorisme et de sanctions, destinées à préserver l'espace humanitaire.

Les travaux de chaque comité portent sur les éléments clefs de la lutte contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Ces éléments vont de la prévention de l'acquisition et de l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, à la lutte contre le financement du terrorisme, en passant par l'élaboration de réponses efficaces en matière de justice pénale face au terrorisme et le respect du droit international dans la lutte contre le terrorisme. L'Irlande souhaite souligner l'importance

de maintenir et d'élargir la coopération entre les trois Comités, ainsi qu'entre leurs groupes d'experts. Le partage des informations pertinentes et l'examen des questions relatives à la menace terroriste et au risque de voir des acteurs non étatiques se procurer ou mettre au point des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ou en faire le trafic, sont essentiels pour que chaque comité puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Cela comprend notamment le fait de permettre à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et au Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de participer aux visites de pays effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

En conclusion, ma délégation espère sincèrement travailler de manière constructive avec tous les membres du Conseil au cours des prochains mois pour faire avancer les principes et les priorités que j'ai exposés, en particulier, alors que nous allons nous pencher sur le renouvellement de plusieurs mandats importants en matière de lutte contre le terrorisme et de sanctions.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons des exposés très complets qui viennent d'être présentés sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions l'Ambassadrice de la Norvège, Présidente du Comité 1267, de sa direction compétente et de sa volonté d'aborder les questions de manière constructive. Nous avons une opinion positive du travail du Comité, qui constitue selon nous un des mécanismes du Conseil de sécurité les plus efficaces dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous estimons que l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité sur le régime de sanctions antiterroristes concernant Daech et Al-Qaida revêt une importance primordiale.

La branche afghane de Daech est un des principaux facteurs d'instabilité en Afghanistan. Le danger est encore aggravé par le renforcement de ses activités idéologiques, de propagande et de recrutement grâce à une utilisation habile des technologies de l'information

et des communications. Nous considérons la présence persistante du groupe dans le pays comme une menace pour les États d'Asie centrale. L'augmentation du nombre d'attentats-suicides à l'explosif montre que le groupe dispose de ressources humaines.

Nous soulignons la nécessité de continuer à se concentrer sur la question des combattants terroristes étrangers qui ont été inscrits sur les listes de sanctions antiterroristes, afin de prévenir et de réprimer leurs activités criminelles.

Nous appuyons le travail efficace de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, dont les rapports constituent une aide importante pour les travaux du Comité. Nous exhortons les États Membres à coopérer étroitement avec ses experts. Nous espérons que les rapports de l'Équipe de surveillance seront aussi objectifs que possible et qu'ils s'appuieront uniquement sur des sources d'information crédibles. Nous pensons que les visites de l'Équipe de surveillance dans les pays constituent un élément de son travail. Nous espérons donc que la priorité sera accordée aux pays engagés dans une confrontation armée avec le terrorisme international et aux pays fortement touchés par le phénomène terroriste.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude à la présidence tunisienne du Comité contre le terrorisme (CCT) pour la manière très professionnelle dont elle a dirigé cet organe. Nous comprenons combien cela a été difficile pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans l'ensemble, le Comité a réussi à s'adapter et a continué à s'acquitter de son importante fonction d'évaluation de l'application par les États des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous remercions la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) d'avoir préparé les évaluations actualisées de l'application au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Compte tenu des restrictions liées à la pandémie, des procédures temporaires sont en place pour effectuer des visites hybrides. Cela signifie que certaines réunions se déroulent de manière virtuelle. Nous espérons que le Comité pourra progressivement reprendre son fonctionnement habituel. Nous nous félicitons de la reprise des réunions en présentiel du CCT. Nous espérons que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme participera plus activement au règlement des problèmes d'organisation. Il serait bon à l'avenir d'éviter les fréquents reports de réunions et l'envoi à la dernière minute de documents pour approbation par

les membres du Comité. Un bon exemple en termes d'organisation a été la réunion conjointe spéciale du CCT et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, sur le financement du terrorisme qui s'est tenue le 18 novembre.

Nous saluons la qualité de l'appui spécialisé apporté au Comité par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui continue de jouer un rôle important pour faire face aux divers problèmes auxquels le Comité et l'ensemble du Conseil de sécurité sont confrontés dans la lutte contre le terrorisme. Il importe que la DECT conserve son statut de mission politique et son mandat exclusif d'évaluation des efforts des États dans la lutte contre le terrorisme. Je tiens à remercier M^{me} Michèle Coninsx de son travail fructueux en tant que Directrice exécutive. Nous remercions également la présidence mexicaine du Comité 1540.

Nous sommes globalement satisfaits de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui reste le seul instrument international universel dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Cette résolution oblige tous les pays à mettre en place des systèmes de contrôle nationaux efficaces pour empêcher que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières connexes ne tombent entre les mains d'entités non étatiques. La mise en œuvre intégrale de cette résolution par tous les États reste notre objectif commun. Le Comité 1540 a vocation à coordonner les efforts mondiaux dans ce domaine. L'une des priorités de son action doit rester de fournir aux pays qui en font la demande une assistance technique pour la mise en œuvre des dispositions de la résolution. Nous estimons qu'il est capital que la résolution 1540 (2004) demeure un instrument de coopération dans le domaine de la non-prolifération.

Compte tenu du retour progressif au travail en présentiel à l'ONU, nous ne doutons pas que le Comité connaîtra une nette intensification de ses activités dans tous les domaines, y compris l'achèvement rapide de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) qui aurait dû avoir lieu en 2020.

M. Phillips (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite de l'exposé conjoint du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui

leur sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions les Présidents des trois Comités de leurs exposés utiles et instructifs. Nous remercions aussi tout particulièrement l'Ambassadeur Ladeb et son équipe du travail acharné qu'ils ont accompli et du dévouement dont ils ont fait preuve dans le cadre des travaux du Comité contre le terrorisme au cours des deux dernières années.

Le contexte actuel de la sécurité internationale est dominé par des défis transnationaux, notamment le fléau du terrorisme et la menace nucléaire. Pour lutter efficacement contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, les efforts de lutte contre le terrorisme doivent être menés sur une base multilatérale, en partenariat avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les milieux universitaires et les organisations de la société civile. Nous devons continuer à utiliser pleinement les moyens d'action et les mécanismes d'application internationaux pour faire face à l'évolution de ces menaces.

Notre délégation constate qu'en dépit des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de poser, les trois Comités et leurs groupes d'experts respectifs ont été en mesure de se coordonner et de coopérer, conformément à leurs mandats respectifs. À cet égard, nous apprécions à sa juste valeur le travail accompli par les Comités sous la direction du Mexique, de la Norvège et de la Tunisie. En outre, nous les encourageons à renforcer le partage de l'information par le biais d'exposés conjoints comme celui-ci et à permettre à leurs groupes d'experts associés de coopérer davantage entre eux.

Le Comité contre le terrorisme, avec l'appui de la Direction exécutive, joue un rôle essentiel dans la promotion de la coordination et de la cohésion de tous les efforts de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite du récent lancement des outils électroniques d'évaluation et d'analyse actualisés du Comité. Nous encourageons le Comité à intensifier son dialogue avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres organismes des Nations Unies afin d'élaborer et de promouvoir des réponses éclairées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et d'éviter le chevauchement des efforts, et, par l'entremise de la Direction exécutive du Comité

contre le terrorisme, à poursuivre sa mobilisation auprès des États Membres afin de traiter les questions prioritaires en suspens, en particulier la prestation d'une assistance technique.

Saint-Vincent-et-les Grenadines reste profondément préoccupée par l'évolution de la menace que représentent Daech, Al-Qaida et leurs affiliés pour la paix et la sécurité internationales, en particulier sur le continent africain. Ces menaces requièrent une action rapide de la part des membres du Comité 1267 et de l'ensemble des Membres de l'ONU. En outre, nous encourageons les États Membres à prendre des mesures pour appliquer pleinement les mesures de sanctions contre les personnes et entités figurant sur la Liste dans leurs juridictions respectives.

Nous sommes également préoccupés par la prolifération des armes de destruction massive, notamment le risque qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes. Nous continuons d'encourager tous les États Membres à coopérer et à dialoguer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour appuyer les travaux du Comité et de son groupe d'experts afin d'appliquer efficacement la résolution 1540 (2004).

Pour conclure, nous appelons tous les États Membres à redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes sur leur territoire et à l'étranger, en analysant la menace, en partageant ces informations avec leurs partenaires et en intégrant tous les instruments du pouvoir national pour assurer l'unité d'action.

M^{me} Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) :
Je remercie mes collègues de leurs exposés d'aujourd'hui.

Le terrorisme est un phénomène mondial. Par conséquent, une stratégie multilatérale est la clef d'une riposte efficace. L'ONU joue un rôle indispensable à cet égard, car elle constitue la seule instance mondiale permettant de renforcer, de coordonner, de suivre et d'évaluer nos efforts collectifs. Chaque composante du dispositif de lutte contre le terrorisme de l'ONU remplit une fonction distincte mais complémentaire. Nous devons tirer parti des avantages comparatifs de chaque entité tout en créant des synergies grâce à leur coopération et à leur partenariat.

Cela vaut également pour les organes subsidiaires du Conseil. Le Comité contre le terrorisme joue un rôle crucial dans l'exécution. Son mandat, qui consiste à vérifier que les États Membres respectent

les résolutions du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, est fondamental pour garantir le respect de nos obligations collectives. Le Comité reçoit un appui précieux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans cette entreprise, et la Norvège attend avec intérêt le prochain renouvellement du mandat de la Direction pour renforcer encore son efficacité et sa transparence.

Les sanctions sont un outil important dont le Conseil dispose pour donner effet à ses décisions. Dans le contexte du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999), elles sont également primordiales pour priver les affiliés de Daech et d'Al-Qaida des moyens de planifier et de perpétrer des attaques. Pour garantir à la fois leur efficacité et leur légitimité, les mesures de sanction doivent impérativement être appliquées dans le respect d'une procédure régulière. À cet égard, la Norvège appuie fermement le Bureau du Médiateur.

La perspective de la prolifération des armes de destruction massive et de leur utilisation par des acteurs non étatiques est une préoccupation réelle et permanente. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) est une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération, et l'action qu'il mène est plus importante que jamais. La Norvège compte bien collaborer de manière constructive avec la présidence et les autres membres du Comité dans le cadre de l'examen approfondi. Nous avons à coeur de veiller à ce que l'examen soit mené comme il se doit et avec sérieux. Ce processus est essentiel pour que le Comité 1540 continue d'honorer ses obligations et fasse le point sur les progrès accomplis.

Pour être à la fois efficaces et durables, les travaux des trois Comités, et le dispositif de lutte contre le terrorisme de l'ONU dans son ensemble, doivent reposer sur une perspective globale, une perspective qui reconnaît que la prévention est la stratégie de lutte contre le terrorisme la plus efficace ; une perspective qui s'attaque aux facteurs sous-jacents de la radicalisation ; une perspective fondée sur une approche tenant compte des questions de genre ; et une perspective qui protège et promeut les droits de l'homme comme élément à part entière de toutes les mesures efficaces de lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, la Norvège se félicite de cette occasion de faire le point sur les travaux des trois Comités et sur leur coopération, qui constituent l'épine dorsale des efforts de lutte contre le terrorisme déployés par le

Conseil. Nous appuyons les initiatives visant à faire en sorte que le dispositif de lutte contre le terrorisme soit mieux coordonné, plus cohérent et plus efficace, dans le cadre de l'unité d'action des Nations Unies.

M. Ochoa Martínez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les délégations norvégienne et tunisienne pour leur travail à la tête du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, respectivement.

La pandémie continue assurément d'avoir des répercussions sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, mais elle n'a freiné ni les intentions ni les activités des acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, déterminés à commettre des attentats, alors que les gouvernements luttent pour contenir la maladie à coronavirus (COVID-19).

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous nous félicitons des progrès accomplis pour reprendre les visites aux États selon des formats hybrides, ce qui a permis d'assurer la continuité des travaux du Comité. Le Bureau du Médiateur, dans le cas du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), mérite également d'être notre reconnaissance pour avoir veillé à la continuité de ses travaux. Je saisis cette occasion pour remercier le Médiateur Daniel Kipfer Fasciati de ses efforts. Nous espérons que son remplacement s'effectuera sans heurt, car le rôle du Bureau est très important.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du fait que ce mois-ci, le Conseil est saisi du renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Comité 1267. Cela sera l'occasion ou jamais d'apporter des améliorations structurelles aux deux organes. Nous espérons disposer des projets de résolution le plus tôt possible afin d'avoir le temps de les examiner attentivement.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), il convient de noter, comme d'autres délégations l'ont fait, que la menace de voir des acteurs non étatiques acquérir des armes de destruction massive n'a pas diminué. L'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) sera l'occasion

pour les membres du Comité et l'ensemble des États Membres de formuler des propositions visant à renforcer le Comité pour qu'il relève les défis actuels et à le rendre plus efficace.

M^{me} Gasri (France) : Je remercie à mon tour les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ; et du Comité contre le terrorisme (CCT) pour leurs exposés.

Je voudrais, pour commencer, en particulier, saluer l'action de la Tunisie à la tête du CCT. La présidence tunisienne a, ces deux dernières années, réussi à réaliser le programme de travail dans un contexte sanitaire que nous connaissons tout en suscitant plusieurs réflexions majeures pour l'avenir de l'architecture du contre-terrorisme. Je pense en particulier aux réunions d'anniversaire de la résolution 1373 (2001), mais également à celle sur la mise en œuvre de la résolution 2462 (2019), préparée conjointement par le Comité 1267 et le CCT.

À cet égard, j'aimerais rappeler l'importance d'un travail coordonné des Comités. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), dont nous renouvelons le mandat à la fin du mois, comme vient de l'indiquer mon collègue mexicain, permet d'évaluer la mise en œuvre des résolutions du Conseil par les États. Ce travail doit se faire en bonne intelligence avec le travail de l'Équipe de surveillance. Au-delà du programme de visite régulier, la Direction doit ainsi pouvoir réagir à l'évolution de cette menace telle qu'évaluée par l'Équipe de surveillance, ce qui implique de se rendre là où elle sera le plus utile. Je pense en particulier, actuellement, à la menace terroriste qui émane des affiliés d'Al-Qaida en Afghanistan et à travers le monde, qui se sentent renforcés par la victoire des Talibans. La DECT doit pouvoir aider les pays voisins de l'Afghanistan à évaluer leurs capacités à répondre à la menace et recommander les pistes d'amélioration nécessaires dans le cadre de son mandat actuel et dans la continuité des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Tous les outils sont à notre disposition et nous devons les utiliser de la manière la plus efficiente possible. C'est le cas du régime de sanctions 1267, que nous renouvellerons également ce mois-ci. Les sanctions sont un outil essentiel du Conseil de sécurité. Ces sanctions ont prouvé leur efficacité et il convient

de les préserver. Pour cela, il faut aussi garantir que les procédures respectent les droits de l'homme, et alors que nous examinons le mandat du Médiateur attaché au Comité 1267, j'aimerais rappeler l'attachement de la France à ce mandat.

Pour finir, sur la résolution 1540 (2004), nous tenons à rappeler qu'elle demeure un pilier de l'architecture de non-prolifération et de notre système de sécurité collective. Le risque est élevé que des armes de destruction massive et leurs vecteurs tombent entre les mains de terroristes. Les circuits de la prolifération et de son financement se diversifient. Le rôle du Comité 1540 et de son groupe d'experts, à qui nous devons donner davantage d'autonomie, est indispensable. La France soutient pleinement le processus d'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) actuellement en cours. Nous espérons que cet examen pourra être mené à bien rapidement, et dans un esprit constructif.

M. Lipand (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie remercie l'Ambassadeur de la Tunisie, l'Ambassadrice de la Norvège et l'Ambassadeur du Mexique de leurs exposés et du brio avec lequel ils ont présidé leur comité respectif. Leur leadership a été crucial pour guider les travaux des Comités dans le contexte des difficultés posées par la pandémie, ainsi que par les mesures d'austérité. Nous tenons également à saluer le travail de qualité, qui a été d'une importance capitale, réalisé par les groupes d'experts, à savoir l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Ensemble, les Comités et leurs organes d'experts demeurent des composantes essentielles des efforts de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération.

Les menaces terroristes mondiales persistent et évoluent et continuent de propager la violence. L'application rigoureuse des mesures de sanctions est l'un des éléments clefs de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, les normes en matière de procédure régulière et de droits de l'homme doivent être respectées pour que les régimes de sanctions restent efficaces. Nous réaffirmons notre position ferme, à savoir que toutes les mesures antiterroristes doivent être appliquées conformément au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les mesures antiterroristes ne peuvent servir à justifier des violations des droits de l'homme.

L'Estonie réitère son soutien total au travail du Médiateur et regrette la décision difficile qu'il a prise de démissionner. L'Estonie espère qu'un nouveau Médiateur sera nommé prochainement et que le statut et les conditions de service du Bureau du Médiateur seront revus afin de garantir son indépendance et son plein fonctionnement.

Nous nous félicitons que le Conseil ait reconnu les différentes répercussions du terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et des filles et le fait qu'elles soient fréquemment prises pour cible par les groupes terroristes. Cela inclut la violence sexuelle et fondée sur le genre utilisée comme tactique de terrorisme. La reconnaissance de l'importance du leadership et de la participation des femmes est essentielle à l'élaboration de stratégies antiterroristes.

L'année écoulée a vu la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Le Comité contre le terrorisme (CCT) a tenu une réunion spéciale et a adopté un document final dans lequel tous les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur engagement à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et à travailler de manière ouverte avec toutes les parties prenantes pour obtenir des résultats efficaces dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Puisque nous sommes en train de négocier le renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, nous espérons que nous pourrions garder cet engagement et ce consensus à l'esprit.

Nous nous félicitons de ce que, malgré les obstacles posés par la pandémie de coronavirus (COVID-19), le CCT soit parvenu à trouver un consensus sur les méthodes de travail *pro tempore*, qui lui permettent d'effectuer des visites hybrides dans les États Membres. À ce jour, 13 visites virtuelles ont été organisées au total, y compris en Estonie. Nous pensons que les dialogues virtuels pourraient s'inscrire dans la durée, et nous souhaitons qu'on les maintienne dans la panoplie du CCT après la pandémie. Ils permettent au Conseil de sécurité et au Comité d'être plus flexibles et plus efficaces dans leur travail.

La résolution 1540 (2004) reste l'un des instruments clefs pour faire face aux menaces émergentes que représentent les armes de destruction massive. L'utilisation d'armes chimiques ces dernières années dans un certain nombre de pays montre que ces

menaces ont augmenté et restent graves. Nous soutenons pleinement les efforts d'assistance et de sensibilisation déployés par le Comité 1540 pour s'assurer que les États mettent en place des mesures appropriées pour empêcher les armes nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Nous nous félicitons de la coopération active avec les organisations régionales et internationales, le secteur privé et la société civile dont ont fait preuve le Comité et son groupe d'experts. Nous espérons que le Comité 1540 pourra bientôt mener à terme l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004) et que, lors du renouvellement de son mandat, il tiendra également compte des menaces que représente l'utilisation malveillante des nouvelles technologies.

Pour terminer, nous saluons les efforts fournis par le Conseil pour renforcer la coopération entre le Comité 1540, le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech) Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Une action multilatérale et un dialogue multipartite sont essentiels pour prévenir et lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents des Comités des excellents exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Je remercie également la Tunisie, le Mexique et la Norvège pour le leadership dont ils ont fait preuve au sein des Comités cette année.

Je tiens à commencer par des observations sur le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Les objectifs de la résolution 1540 (2004) sont clairs et indiscutables. La prévention de la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires est un travail essentiel pour nous tous. Par conséquent, le Comité doit pouvoir mener ses travaux sans entrave. Nous devons veiller à ce que le dispositif mis en place par la résolution 1540 (2004) favorise sa pleine mise en œuvre.

C'est avec plaisir que nous avons joué notre rôle dans la réalisation de cet objectif en présidant le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Cette année, nous avons également procédé à notre première évaluation nationale des risques liés au financement de la prolifération que nous utiliserons en collaboration avec le secteur privé pour appuyer les efforts nationaux de

lutte contre le financement de la prolifération. Nous sommes ravis de collaborer avec nos partenaires pour lutter contre ce risque à l'échelle internationale, et nous apprécierions que le Comité 1540 accorde une plus grande attention à cette question.

De plus, nous nous félicitons des travaux du Comité 1540 concernant l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution en vertu de laquelle il opère, malgré les contraintes posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cet examen est une occasion majeure pour sensibiliser les États Membres aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004), que nous les invitons à remplir. Nous remercions tout particulièrement le Groupe d'experts du Comité 1540 et apprécions tout spécialement son évaluation détaillée de la manière dont les États appliquent cette résolution.

S'agissant des travaux importants du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et 2253 (2015) et du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Royaume-Uni réaffirme qu'il condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Mais malgré les efforts menés à l'échelle internationale, il reste une menace sérieuse dans de nombreuses régions du monde, comme nous l'avons entendu. Nous devons rester agiles pour répondre aux tendances émergentes telles que l'utilisation détournée de la technologie par les terroristes et la montée du terrorisme dans de nouvelles régions, notamment dans certaines parties de l'Afrique subsaharienne. Nous devons également veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et collaborer, dans la mesure du possible, avec des partenaires issus de la société civile.

Dans ce contexte, le Royaume-Uni soutient fermement le travail de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et 2253 (2015) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous saluons en particulier les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les relations entre la lutte contre le terrorisme et le droit international humanitaire, ainsi que les informations utiles découlant de son enquête mondiale sur la mise en œuvre.

En conclusion, compte tenu de la série de menaces constantes auxquelles nous devons faire face, les travaux de tous ces comités restent indispensables.

Le terrorisme et la prolifération sont des problèmes mondiaux, et nous devons y apporter une réponse unie et mondiale.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, M. Ali Cherif et l'Ambassadrice Trine Heimerback de leurs exposés. Les trois Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et 2253 (2015), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement, sont les piliers du dispositif antiterroriste du Conseil de sécurité.

Au cours des deux dernières décennies, le Conseil a pris plusieurs mesures pour contrer la menace terroriste, notamment en adoptant des résolutions historiques – telles que les résolutions 1373 (2001), 2178 (2014), 2462 (2019) et 2482 (2019) – ainsi que la résolution 2593 (2021), adoptée durant la présidence indienne du Conseil en août, pour que le territoire afghan ne soit pas utilisé pour abriter et entraîner des terroristes, ou planifier et financer des actes terroristes. Cependant, en dépit de ces efforts, la menace terroriste ne faiblit pas.

Cette année encore, les rapports semestriels du Secrétaire général et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 continuent de faire état de l'expansion des groupes terroristes dans plusieurs pays d'Afrique. Récemment, cette préoccupation s'est accrue dans notre propre voisinage, en Asie du Sud. L'Inde condamne fermement les attentats perpétrés à Kaboul, Kondo, Kandahar, Nangarhar et dans diverses autres provinces d'Afghanistan. De tels actes de terrorisme ne peuvent être tolérés. Ces rapports mettent en évidence l'utilisation à mauvais escient des technologies nouvelles et émergentes, telles que les médias sociaux et les crypto-monnaies, par les groupes terroristes à des fins de propagande, de recrutement de cadres et de collecte et de transfert de fonds.

La récente enquête mondiale sur l'application de la résolution 1373 (2001), adoptée le 4 novembre par le Comité contre le terrorisme (CCT), dresse également un tableau mitigé. Selon cette enquête mondiale, en Asie du Sud par exemple, le niveau de menace général reste élevé, plusieurs États ayant subi des attaques terroristes depuis la précédente enquête mondiale menée en 2016. Les groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda et à Daech – tels que Lashkar-e-Tayyiba, Jaish-i-Mohammed et Harakat ul-Mujahidin – restent actifs dans la sous-région et ont lancé des attaques terroristes transfrontalières contre l'Inde. L'enquête mondiale note également

que les entités terroristes répertoriées continuent de collecter des fonds pour financer le terrorisme par le biais d'organisations écrans, notamment en utilisant abusivement des organisations à but non lucratif par divers moyens, tels que des œuvres de bienfaisance, des dons et des financements participatifs.

Nous ne pouvons plus nous permettre que certains États Membres négligent de manière aussi flagrante les obligations internationales qui leur incombent ; ils doivent répondre de leurs actes. Il est consternant que les auteurs des attentats terroristes de Mumbai soient toujours en liberté à ce jour et que certains États leur accordent l'hospitalité. La communauté internationale doit interpellier et demander d'une seule voix des comptes à ces États qui sont clairement coupables d'hypocrisie, mais aussi d'aide et d'appui au terrorisme, en plus de fournir délibérément une aide financière et des refuges à des terroristes. Il doit y avoir une tolérance zéro à l'égard de ces approches sélectives.

Nous nous félicitons du rôle joué par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité (DECT) dans l'évaluation et le recensement des lacunes constatées dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil contre le terrorisme par les États Membres, ainsi que de leur rôle dans la facilitation de l'assistance technique à ceux qui en ont besoin. Nous attendons avec intérêt d'assumer la présidence du Comité contre le terrorisme l'année prochaine, et nous contribuerons de manière constructive à la mise en œuvre effective du mandat du Comité.

Les régimes de sanctions de l'ONU, y compris celui établi par la résolution 1267 (1999), sont au cœur des efforts internationaux visant à prévenir le financement du terrorisme, les déplacements des terroristes et l'accès des organisations terroristes aux armes. Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures reste difficile. Le récent rapport de l'Équipe de surveillance concernant les procédures de dérogation au gel des avoirs en vertu de la résolution 2560 (2020) souligne que les États Membres ne prennent pas de telles mesures, en partie en raison des lacunes des directives existantes du Comité. Nous espérons que le prochain renouvellement du mandat permettra de combler ces lacunes.

Il est essentiel que tous les régimes de sanctions établis par le Conseil garantissent une procédure régulière dans leurs méthodes de travail et leurs processus de prise de décisions. La prise de décisions et les mesures d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci doivent être rapides, crédibles, fondées sur

des preuves et transparentes. En outre, l'Équipe de surveillance doit examiner objectivement la menace transfrontalière que représentent les groupes affiliés à Al-Qaida, comme Lashkar-e-Tayyiba, Jaish e Mohammed et Harakat ul Moujahidin, ainsi que les liens existant entre ces organisations et d'autres réseaux terroristes figurant sur la Liste, et les mettre en évidence dans ses rapports périodiques.

La menace de voir des terroristes acquérir des armes de destruction massive n'est plus de l'ordre de la théorie, comme le montre le récent rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Empêcher les terroristes d'acquérir ces armes doit donc continuer de figurer parmi les principales priorités de la communauté internationale. La priorité accordée à cette question s'est également reflétée dans le consensus qui s'est dégagé à la Première Commission de l'Assemblée générale lors de l'adoption du projet de résolution A/C.1/76/L.8, déposé par l'Inde et intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je tiens à réaffirmer que ma délégation accorde une grande importance à la résolution 1540 (2004) et aux travaux du Comité 1540, y compris l'examen auquel il procède actuellement. Nous voudrions encourager toutes les mesures prises en vue de l'achèvement en temps voulu de l'examen approfondi auquel le Comité 1540 procède actuellement. Nous sommes également conscients du rôle que joue le Comité dans la facilitation de l'assistance aux États Membres dans la mise en œuvre des obligations que leur impose la résolution 1540 (2004). Je tiens à conclure en réaffirmant notre plein soutien aux trois Comités dans les efforts collectifs qu'ils déploient pour faire face à la menace que représentent le terrorisme et la possible prolifération illégale d'armes de destruction massive.

Le Président : Je voudrais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Niger.

Je voudrais remercier pour leurs présentations les Présidents des Comités créés respectivement par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et la résolution 1540 (2004) concernant la prolifération des armes de destruction massive. J'adresse également mes félicitations aux

membres des groupes d'experts de ces trois comités pour tous les progrès enregistrés dans l'exécution de leurs mandats dans des conditions de travail particulièrement difficiles, ces deux dernières années, en raison de la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ma délégation se réjouit de tous les efforts d'innovation et d'adaptation à l'environnement sanitaire imposé par la COVID-19 qu'ont fournis les groupes d'experts en vue d'assurer la poursuite de leurs activités et le renforcement des capacités des États Membres.

Les trois Comités que nous venons d'entendre constituent le dispositif le plus important dont dispose l'ONU dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ils constituent des cadres de référence et d'orientation pour les stratégies nationales afin de prévenir et d'empêcher la préparation sur le territoire de tout acte terroriste, de tarir les sources de financement des terroristes et de les empêcher d'acquérir des armes de destruction massive et de les traduire devant les tribunaux. Certes à travers ces comités, beaucoup de défis ont été relevés et des succès enregistrés dans le cadre du combat contre le terrorisme. Toutefois, au regard de la résilience des terroristes qui continuent à massacrer et à tuer des populations innocentes dans plusieurs parties du monde, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, particulièrement dans les régions du Sahel et du bassin du lac Tchad, nous pouvons regretter que les résultats de nos travaux semblent très en deçà des attentes légitimes placées en nous par les millions de populations à travers le monde exposées quotidiennement aux atrocités de ce fléau.

Au moment où nous n'arrivons pas à nous entendre sur les motifs d'inscription ou de retrait de la liste du Comité des sanctions 1267 et où des projets de textes antiterroristes sont abandonnés par leurs initiateurs car ils n'arrivent pas à satisfaire ou à concilier des points de vue diamétralement opposés, les terroristes, eux, ne s'encombrent pas des débats et formalités. Ils continuent de mener des attaques meurtrières contre des populations civiles, et même contre les militaires. En si peu de temps, Daech a réussi à exporter ses atrocités en Afrique, alors qu'il a été militairement vaincu en Syrie et en Iraq. Les pays du Sahel et de la région du bassin du lac Tchad sont devenus aujourd'hui l'épicentre des activités terroristes mondiales.

Cette exportation rapide de la menace terroriste du Moyen-Orient vers le continent africain prouve, à suffisance, la résilience et la capacité d'adaptation de l'organisation terroriste mondiale, qui poursuit toujours son objectif de conquérir et de disposer d'un territoire à partir duquel elle pourrait reconstituer sa capacité opérationnelle en vue d'éventuelles actions terroristes de grande envergure. Il faut dire aussi que cette expansion rapide a profité de la faiblesse des systèmes de défense, ainsi que de plusieurs autres facteurs qui accentuent la vulnérabilité des pays du continent. Ces facteurs ont pour noms pauvreté, famine, précarité, ignorance et chômage des jeunes, pour ne citer que ceux-là.

La lutte contre le terrorisme se gagnera aussi par la mise en œuvre des programmes de développement et la création d'opportunités pour les jeunes, afin d'anéantir les possibilités de recrutement des nouveaux combattants. On ne le dira jamais assez : les terroristes recrutent parmi les couches des populations les plus vulnérables et les plus précarisées.

Comme il a plusieurs fois été dit dans cette salle, la lutte contre le terrorisme nécessite une approche globale qui prend en compte les raisons socioéconomiques et politiques du basculement vers l'extrémisme et la radicalisation. Seule cette approche globale permettra de combattre efficacement Daech, Al-Qaïda et leur idéologie.

Je voudrais, pour terminer mon propos, réaffirmer la conviction de ma délégation que si Daech a pu être vaincu en Iraq et en Syrie, il pourrait bien l'être aussi au Sahel. Mais pour que cela arrive, il faudrait qu'il y ait le même engagement et la même mobilisation de la communauté internationale. Pour sa part, mon pays, le Niger, qui termine son mandat au Conseil de sécurité dans quelques jours, poursuivra avec les membres du Conseil, avec le même engagement, la même fermeté et la même détermination, le combat en vue de l'éradication de la menace terroriste en Afrique et partout ailleurs à travers le monde.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'oratrices ou d'orateurs inscrits sur la liste.

La séance est levée à 16 h 50.